

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation permanente de la circulation routière autorisant les véhicules de la Métropole à emprunter les voies interdites à la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5T dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

ARRETE N° 254/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles 511-1 et suivants,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 L2213-2 et L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-1, R411-17, R233-1 et R312-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription consolidée en aout 2009,

VU la demande la Métropole,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation aux véhicules de la Métropole dont le PTAC est supérieur à 3,5T, afin de procéder à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 sur toutes les voies de la commune y compris celles dont le tonnage est réglementé,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux arrêtés municipaux en vigueur qui réglementent la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5T dans certaines voies de la commune, les véhicules de la Métropole dont le PTAC est supérieur à 3,5T sont autorisés à circuler dans ces voies lors des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés pour la période **du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

La Métropole Aix Marseille Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le **20 décembre 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

2.2 DEC. 2023

Le Maire



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

